



BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT  
SAEM au capital de 15 milliards F CFP  
Siège social : 54, avenue de la Victoire - BP K5 - 98849 Nouméa Cedex  
Téléphone (+687) 25 65 65 - Fax (+687) 25 65 57 - Internet : www.bci.nc  
RCS Nouméa 15479 - Ridet n° 0 015 479 001  
RIAS NC170007 voir rias.nc

## Article 1 – Objet du Service

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) fixent les conditions d'utilisation du service d'agrégation de comptes (ci-après « Service d'agrégation » ou « Service »), tel que défini ci-dessous.

Ce Service fait partie des services de Banque à distance, régis par le contrat BCinet que le client a préalablement souscrit (ci-après « l'Abonné » ou l'Utilisateur »).

Les présentes CGU viennent en complément de la convention de compte de dépôt et/ou courant conclue avec l'Abonné, qui demeure en tout état de cause applicable.

En aucun cas, les présentes CGU ne se substitueront aux conditions générales et particulières de la convention de compte signée par la BCI et l'Abonné préalablement ou concomitamment aux présentes.

De plus, sauf stipulations dérogatoires précisées dans les présentes CGU, l'ensemble des stipulations de la convention de compte, telles que celles relatives aux services de paiement, à la confidentialité, aux réclamations, au secret professionnel, à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, à la réglementation sur la protection des données personnelles, au démarchage et à la vente à distance, à la langue et la loi applicable et aux tribunaux compétents s'appliquera de plein droit à la présente Convention

L'Abonné accède à ce Service par le site de banque à distance, disponible sur Internet ou sur l'application bancaire mobile.

L'Abonné souscrit au Service auprès de la BCI, selon la procédure décrite à l'article 3.

## Article 2 – Description du Service

Le Service est ouvert aux clients personnes physiques agissant ou non à des fins professionnelles, titulaires d'un abonnement BCinet.

Le Service consiste à fournir des informations consolidées concernant un ou plusieurs comptes de dépôt et/ou courant, les cartes à débit différé fonctionnant sur ces comptes, les produits d'épargne, les crédits, détenu(s) par l'Abonné auprès d'une ou plusieurs banque(s) tierce(s) ou dont il est co-titulaire, mandataire ou représentant légal du titulaire de compte (ci-après « comptes et produits externes »).

L'utilisation de ce Service est liée à l'existence d'un contrat de banque à distance conclu par l'Abonné avec chacune de ces banques tierces.

## Service d'agrégation de comptes Conditions générales d'utilisation (Novembre 2021)

Ces informations sur les soldes de ces comptes et produits externes et sur les opérations effectuées sur ces comptes et produits, que l'Abonné a préalablement choisi de faire entrer dans le champ du Service d'agrégation, sont restituées dans les pages « Tableau de bord » et « Comptes et contrats » de son espace de banque à distance, avec ses autres comptes et produits détenus auprès de la BCI, par famille de comptes et produits.

Ces informations sont restituées avec un historique de 18 mois glissants maximum.

Ces informations sont récupérées par la BCI de manière automatique auprès des banques tierces choisies par l'Abonné dans les conditions décrites ci-après.

La récupération des informations portant sur les comptes de dépôt et/ou courant se fait par un protocole de communication sécurisé conforme à la réglementation en vigueur, pour les banques tierces ayant mis en place les interfaces de communication sécurisée requises.

## Article 3 – Souscription du Service

Une fois qu'il a accédé à son espace de banque à distance auprès de la Banque, après s'être authentifié conformément aux modalités décrites dans son contrat de banque à distance, l'Abonné clique pour la première fois sur « Ajouter une banque » accessible sur les pages « Tableau de bord » ou « Comptes et contrats ».

Puis, lors de cette première connexion, l'Abonné est invité à lire et à accepter les présentes Conditions Générales d'Utilisation en cliquant sur le bouton « Accepter les CGU » prévu à cet effet.

Les CGU, dont, le cas échéant, les conditions tarifaires applicables au Service constituent le contrat entre les Parties (ci-après dénommé le « Contrat »).

Le présent Contrat est conclu à compter de cette acceptation.

L'Abonné est invité à télécharger et/ou à imprimer les présentes CGU. Celles-ci sont accessibles en permanence depuis l'espace de banque à distance et téléchargeables au format PDF dans la rubrique « Mon profil » > Aide > Télécharger les CGU. À tout moment de la relation contractuelle, l'Abonné peut demander à la Banque de recevoir les présentes CGU.

## Article 4 – Désignation des comptes et produits externes

Afin d'inclure son(ses) compte(s) et/ou son(ses) produit(s) externe(s) dans le champ du Service d'agrégation, l'Abonné est invité à suivre les étapes suivantes pour chaque banque tierce teneuse du(des) compte(s) concerné(s) :

- sélectionner la banque tierce teneuse du(des) compte(s) concerné(s) parmi une liste d'établissements disponible dans la rubrique « Ajouter une banque ». Cette liste n'a pas un caractère exhaustif et la BCI se réserve le droit de la modifier soit pour ajouter soit pour supprimer des établissements ;
- renseigner ses éléments d'authentification pour l'accès au service de banque à distance de cette banque. Dès que ces éléments d'authentification sont modifiés, l'Abonné doit procéder à leur actualisation dans la rubrique « Gérer mes autres banques » de la rubrique « Mon profil ». À défaut, l'agrégation du compte ou produit concerné sera suspendue et l'erreur sur la connexion sera notifiée à l'Abonné ;
- procéder à la première, puis à la seconde authentification forte que celle-ci demande ;
- confirmer le ou les comptes et produits externes qu'il souhaite agréger, parmi ceux dont il est titulaire, co-titulaire ou mandataire. Il pourra aussi, le cas échéant, inclure dans le champ de l'agrégation, les comptes et produits pour lesquels il est le représentant légal du titulaire du compte ou du produit.

Par la désignation de ces comptes et produits externes et la confirmation de leur inclusion dans le périmètre du Service d'agrégation, **l'Abonné donne ainsi son consentement exprès à la BCI afin qu'elle accède, en son nom et pour son compte, uniquement aux informations provenant de ces comptes et produits externes, dont il est titulaire, co-titulaire ou mandataire ou pour lesquels il est le représentant légal du titulaire du compte ou du produit et aux opérations de paiement associées, selon la périodicité définie ci-après, en vue d'effectuer tous les actes nécessaires à la fourniture du Service d'agrégation.**

L'Abonné autorise expressément la BCI à traiter ses données personnelles, bancaires et financières liées à ces comptes et produits externes (solde de chaque compte et opérations liées à chacun de ces comptes et produits) nécessaires à la fourniture du Service.

La BCI interroge une fois par jour les comptes de dépôt externes de l'Abonné qui entrent dans le champ du Service d'agrégation et récupère de façon automatisée les informations liées à ces comptes (soldes et opérations).

Conformément à la réglementation, pour l'utilisation du Service et l'actualisation des données agrégées, l'Abonné pourra être conduit à procéder à son authentification forte, à la demande de la banque tierce teneuse de son(ses) compte(s) de dépôt agrégé(s) et selon le dispositif d'authentification convenu avec cette banque, tous les 90 jours et/ou chaque fois qu'elle le demande.

Le Service permet à l'Abonné, à tout moment, dans la rubrique « Gérer mes autres comptes » de la rubrique « Mon profil » de :

- suspendre ou arrêter l'agrégation pour un compte ou un établissement donné ;
- désactiver globalement le Service d'agrégation pour tous les comptes et produits externes qu'il a désignés et qu'il détient auprès de toutes les banques tierces qu'il a sélectionnées. Cette désactivation globale entraîne la résiliation automatique du Service, conformément à l'article 9.

Le Service ne permet pas de réaliser des opérations de paiement sur les comptes et produits externes agrégés.

## Article 5 – Obligations et responsabilités de l'Abonné

L'Abonné utilise le Service sous sa responsabilité.

Il s'engage à utiliser le Service, dans le respect des présentes CGU, de façon licite et dans des conditions assurant sa sécurité. Il reconnaît avoir les habilitations nécessaires pour inclure dans le champ du Service d'agrégation les comptes et produits externes dont il est titulaire, co-titulaire ou mandataire, accessibles dans la banque à distance de la banque tierce concernée.

Les données agrégées, recueillies auprès des banques externes, relèvent de la seule responsabilité de l'Abonné, qui accepte de donner accès à ses données personnelles pour l'utilisation du Service d'agrégation de comptes. L'Abonné est informé que les relevés de compte ou d'opérations émis par sa banque d'origine font seuls foi.

L'Abonné s'engage à fournir des informations exactes et complètes sur ses éléments d'authentification pour l'accès au service de banque à distance de chaque banque tierce. L'Abonné est invité à mettre à jour régulièrement ces informations dans les conditions de l'article 4, s'il souhaite avoir des données actualisées.

L'Abonné est conscient que, aux fins du service d'agrégation, la communication de ses éléments d'authentification pour l'accès au service de banque à distance de chaque banque tierce concernée, peut, le cas échéant, constituer une violation de ses engagements contractuels vis-à-vis des établissements auprès desquels il a souscrit ce service de banque à distance. La responsabilité de la BCI ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de litige opposant l'Abonné à ces établissements, fondé sur la divulgation de ses éléments d'authentification.

## Article 6 – Obligations et responsabilités de la BCI

L'accès au Service s'effectue dans les mêmes conditions que celles de l'accès au service de banque à distance de la BCI.

Outre celles décrites dans le contrat de banque à distance auquel l'Abonné a souscrit, concernant l'accès à la banque à distance et son fonctionnement, les obligations et responsabilités de la BCI propres au Service sont les suivantes.

La BCI s'engage à mettre en œuvre les meilleurs moyens pour assurer à l'Abonné un accès continu au Service 24h/24 et 7 jours/7. Ceci constitue une obligation de moyens de la BCI.

La BCI se réserve cependant le droit d'interrompre l'accès au Service, sans encourir de responsabilité, pour assurer les nécessaires prestations de maintenance ou d'actualisation.

La BCI fait ses meilleurs efforts, conformément aux règles de l'art, pour sécuriser le Service, le site Internet de banque à distance et l'application bancaire mobile.

Les données bancaires, financières et autres données personnelles de l'Abonné recueillies dans le cadre de la mise en œuvre du Service d'agrégation, dont ses éléments d'authentification lui permettant d'accéder à ses espaces de banque à distance, sont des données confidentielles et sont traitées par la BCI dans des conditions garantissant leur sécurité et confidentialité.

La BCI peut prendre contact avec l'Abonné par tous moyens appropriés, en cas de soupçon de fraude, ou de fraude avérée ou de menace pour la sécurité.

Dans ces cas, la BCI se réserve le droit, sans aucune indemnité et sans préavis, de bloquer ou, le cas échéant, de résilier le Service, conformément à l'article 9.

La BCI est responsable en cas d'accès non autorisé ou frauduleux aux données communiquées par l'Abonné pour la fourniture du Service et en cas d'utilisation non autorisée ou frauduleuse de ces données, qui lui seraient imputables.

Même si la BCI consacre le plus grand soin à la récupération des données auprès des banques tierces choisies par l'Abonné, elle ne peut garantir que cette information corresponde à chaque instant aux informations les plus récentes sur le sujet.

La BCI ne procède à aucun traitement des informations et données bancaires et financières agrégées à partir des services de banque à distance des banques tierces, autre que la restitution de ces données, avec simplification du libellé des opérations et catégorisation des opérations, dans la page « Comptes » de l'espace personnel de banque à distance de l'Abonné. La BCI ne peut pas être tenue responsable si les informations relatives aux comptes et produits externes agrégés de l'Abonné ne sont pas exhaustives ou actualisées.

Pour les comptes et produits externes entrant dans le champ de l'agrégation, la BCI conserve et restitue à l'Abonné les données correspondant à ces comptes, avec un historique de 18 mois glissants maximum. La BCI ne conserve aucune donnée au-delà de ces 18 mois glissants.

Dès que l'Abonné supprime un compte ou une banque du champ de l'agrégation, les données agrégées correspondant à ce compte ou cette banque sont immédiatement et automatiquement supprimées.

En tout état de cause, la BCI n'est pas responsable d'un dommage de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un cas de force majeure, au sens du code civil et de la jurisprudence ou en cas de dysfonctionnement des réseaux Internet et de télécommunication. Par ailleurs, la responsabilité de la BCI ne pourra pas être engagée dans le cas où l'inexécution résulte du non-respect par l'Abonné de l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat.

#### **Article 7 – Tarification**

Le Service ne donne lieu à aucune tarification.

#### **Article 8 – Modification du contrat**

La BCI aura la faculté de modifier périodiquement le Contrat. À cet effet, la BCI communiquera à l'Abonné, au plus tard deux mois avant la date d'application envisagée, sur support papier ou sur tout autre support durable, le projet de modification. La BCI et l'Abonné conviennent que l'absence de contestation de l'Abonné dans ce délai vaut acceptation par ce dernier des modifications.

En cas de refus de l'Abonné, il peut résilier sans frais, avant la date d'application des modifications, le Contrat. À défaut de résiliation dans ce délai, les modifications lui seront opposables.

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie du Contrat seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur, sans préavis.

#### **Article 9 – Durée – résiliation**

Le Service est souscrit et le Contrat conclu pour une durée indéterminée, à partir de l'acceptation des présentes CGU, conformément à la procédure décrite à l'article 3 des présentes.

La BCI peut résilier, à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le Service sous réserve du respect d'un préavis de deux (2) mois à compter de la date d'envoi de cette notification à l'Abonné.

L'Abonné peut résilier le Service à tout moment, en se rendant dans la rubrique « Personnaliser » de la page « Tous mes Comptes » et en supprimant soit chaque compte et produit externe agrégé de chaque banque, soit chaque banque tierce.

Toutefois, en cas de manquement par l'Abonné à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, ou de suspicion de fraude de la part de l'Abonné, la BCI pourra résilier sans préavis le Contrat et le Service.

En cas de résiliation du contrat de banque à distance conclu entre l'Abonné et la BCI, l'Abonné reconnaît que le Service sera résilié de plein droit.

La résiliation du Service entraîne la suppression immédiate des données des comptes et produits externes.

#### **Article 10 – Mode de communication et convention de preuve**

De convention expresse entre les parties, l'Abonné reconnaît que le fait d'accepter les présentes CGU du Service lors du processus de souscription manifeste son consentement à la conclusion et au contenu du contrat et que toutes les connexions sont réputées avoir été effectuées par lui, sauf preuve contraire.

La BCI et l'Abonné conviennent expressément que les informations relatives à l'exécution du Service pourront être adressées par notifications sur l'espace de banque à distance. La BCI et l'Abonné reconnaissent par conséquent la validité et la force probante de ces notifications envoyées au Client.

L'Abonné accepte l'enregistrement informatique des connexions et utilisations du Service par la BCI. Les parties acceptent que le fichier des connexions et utilisations fasse preuve entre elles, chacune des parties restant libre d'en rapporter la preuve contraire.